

**Relevé de décisions n°03/2021**  
**Conseil Municipal du lundi 07 juin 2021**  
**à 20 H 30**

L'an deux mille vingt et un, le LUNDI 07 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 27 mai 2021

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLETTA, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, M. SANTOS, Mme MOULARD, M. HUBERT, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. NORMAND, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme BLIN,  
M. COSGROVE,  
Mme ROUBAUD,  
Mme GUILLET.

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

Mme BLIN donne pouvoir à M. GILLETTA ;  
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme MOULARD,  
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. SANTOS,  
Mme GUILLET donne pouvoir à Mme GONZALEZ-RUIZ.

La séance ouverte, Mme MOULARD a été désignée secrétaire de séance.

---

**34/21 - Désignation des jurés d'assises - Tirage au sort**

VU l'arrêté préfectoral n° SPD 28/2021 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

**CONSIDERANT** que le nombre de jurés est fixé à 330 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3 soit 12.

VU l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

VU que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

VU le choix de monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

Les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom de juré,

**VU** la commission « Affaires générales » du 31 mai 2021,

La liste préparatoire pour 2021 est déterminée comme suit :

Page	Ligne	Nom	Prénom	Nom d'épouse	N°
7	3	AMIOT	Didier		12
201	8	HUBERT	Adeline	HERMEZ	460
228	2	LARSONNIER	Yohann		608
402	5	ZURCHER	Denise	RENON	1061
128	10	DUCHON	Thomas		309
399	7	YCHARD	Célia	DROUIN	1105
200	5	HONNEUR	Jeremie		503
250	2	LEROY	Guy		1164
24	7	BEAUMONT	Catherine		1138
68	1	CAUCHAS	Cécile	BOUGARD	147
90	5	CONNAN	Angeline	GUEGAN	220
359	2	RUIZ	Honorine		830

**35/21 - Exercice 2020 – Certification des comptes de gestion du receveur**

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets « ville de Lèves » et « Soutine » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**36/21 - Exercice 2020 – Comptes administratifs - Annexes**

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2020 sont arrêtés et soumis au Conseil municipal pour approbation.

VU la commission « Affaires générales » du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 4 abstentions,**

**APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune de Lèves et de l'Espace Soutine, tels que présentés, dont les résultats cumulés s'élèvent à :

<b>Budget Fonctionnement Commune de Lèves</b>	
Dépenses	4 408 476,94 €
Recettes	5 320 303,83 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>911 826, 89 €</b>

<b>Budget Investissement Commune de Lèves</b>	
Dépenses	2 037 678, 94 €
Recettes	1 733 396,63 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 304 282,31 €</b>

<b>Budget Fonctionnement Espace Soutine</b>	
Dépenses	56 685,91 €
Recettes	40 974,04 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>- 15 711,87 €</b>

<b>Budget Investissement Espace Soutine</b>	
Dépenses	0 €
Recettes	1 246 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>1 246 €</b>

<b>Résultats cumulés exercice 2020</b>	
<b>Commune de Lèves</b>	<b>607 544,58 €</b>
<b>Espace Soutine</b>	<b>- 14 465,87 €</b>

### 37/21 - Exercice 2020 – Comptes administratifs – Affectation des résultats

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2020 approuvés ce jour,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 31 mai 2021,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget principal**

Report en fonctionnement (R002)	62 190,00 €
Affectation en investissement (R1068)	849 636,89 €
Report en investissement (D 001)	304 282,31 €

- **Budget Espace Soutine**

Report en fonctionnement (D002)	15 711,87 €
Report en investissement (R 001)	1 246 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,**

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus.

### 38/21 - Exercice 2021 – Budgets Supplémentaires - Annexes

Après avoir pris connaissance des projets des budgets supplémentaires pour l'exercice 2021 pour le budget principal de la ville de Lèves et celui de l'Espace Soutine joints en annexe.

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,**

**VOTE** tels que présentés, les budgets supplémentaires 2021.

### 39/21 - Exercice 2021 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Par décision de la commission de surendettement imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit d'un usager, il convient de procéder à l'effacement de la dette le concernant par l'inscription d'une dépense au compte 6542.

Cette dette correspondant à des impayés de cantine et d'accueils de loisirs est d'un montant global de 1 134,44 euros.

**VU** la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 au chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes »,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** l'effacement de la dette pour un montant de 1 134,44 euros, sur décision de la commission de surendettement imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**DIT** que la dépense correspondante sera constatée au budget 2021, chapitre 65- compte 6542 « créances éteintes ».

#### **40/21 - Exercice 2021 – Emprunt de 1 000 000 euros - Annexes**

Afin de financer le programme d'investissements de la commune de Lèves, un emprunt de 1 000 000 euros a été inscrit au budget primitif 2021 de la commune de Lèves, lequel a été voté en séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021.

Pour ce faire, une consultation auprès d'établissements bancaires pour la contraction d'un emprunt a été lancée.

Après avoir pris connaissance, de la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Centre dont le siège social est situé au 7 rue d'Escures à Orléans (45), il est proposé de retenir leur offre en date du 27 mai 2021,

**VU** la proposition de la Caisse d'Epargne jointe,

**VU** le budget primitif 2021 voté, par délibération n° 03/2021 en séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021,

**VU** la commission « Affaires générales » du 31 mai 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de contracter un emprunt de 1 000 000 euros pour financer les projets d'investissements,

**CONSIDERANT** que l'emprunt est inscrit en crédits au budget 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter un prêt dont les caractéristiques sont jointes en annexe et selon le tableau d'amortissement communiqué,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature du dit contrat.

**41/21 - Personnel communal – Instauration d'une prime mensuelle et additionnelle pour les personnels non concernés par le RIFSEEP - Annexe**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire : Le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) et transposable à la fonction publique territoriale.

A ce jour, sont concernés par ce dispositif les cadres d'emplois des filières :

- Administrative ;
- Technique ;
- Animation ;
- Sociale et médico-sociale.

Sont exclus du dispositif les filières suivantes :

- Police municipale ;
- Culturelle.

Par délibérations n° 80/2017 et 30/2021, le Conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois et filières prévus par décret et une prime mensuelle pour les filières exclues dans l'attente des décrets.

Cependant, il convient, par délibération spécifique, d'instaurer la prime mensuelle (équivalent IFSE) et une prime additionnelle (équivalent CIA) pour les filières exclues.

Sont obligatoirement éligibles à ces deux primes les agents titulaires et stagiaires fonctionnaires. Son extension aux agents titulaires d'un CDI et d'un CDD n'est pas retenue par la commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-503 du 20 mai 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer aux agents exclus du RIFSEEP, un régime indemnitaire équivalent à celui du RIFSEEP,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer une prime mensuelle et une prime additionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés par le régime indemnitaire au regard des textes en vigueur pour chaque filière et cadre d'emplois concerné.

**DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

#### **42/21 - Avenant au traité de concession d'aménagement « Champ de foire » - Annexe**

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement « Champ de foire » et approuvé le traité de concession correspondant. Ce traité a été signé le 15 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, celle-ci arrivant donc à échéance le 16 novembre 2021,

Le présent avenant porte :

- sur la durée de la concession d'aménagement, intégrant ainsi une prorogation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022,
- sur les conditions d'acquisitions et de cessions immobilières pour prendre acte de la résolution n° 7 du Conseil d'administration de Chartres Aménagement en date du 8 novembre 2018,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la résolution n° 11 votée le 19 avril 2021 en Conseil d'administration de Chartres aménagement S.P.L, relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement « Lèves-Champ de foire »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acter les évolutions portées au traité initial,

**VU** la commission « Affaires générales » du 31 mai 2021,

**APPROUVE à l'unanimité,** le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Lèves-Champ de foire » et ses annexes ayant pour objet d'adapter les conditions d'acquisitions et de cessions immobilières et de proroger la durée de la concession d'aménagement, jusqu'au 31 décembre 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

#### **43/21 - Concession d'aménagement du champ de foire : Bilan 2020 - Annexe**

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement champ de foire et approuvé le traité de concession correspondant. Ce traité a été signé le 15 novembre 2016.

Conformément à l'article 24 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) ;

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics (éclairage public, espaces verts, AEP, terrassement).

L'année 2021 portera sur la finalisation du chantier et notamment la mise en œuvre du cheminement piétons.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°68-16 du 20 octobre 2016 approuvant le périmètre et de l'objet de l'opération d'aménagement champ de foire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°69-16 du 20 octobre 2016 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement du champ de foire et approuvant le traité de concession,

**VU** la commission « Technique » du 31 mai 2021,

**CONSIDERANT** que la ville de Lèves a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement champ de foire et approuvé le traité de concession correspondant,

**CONSIDERANT** que le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte rendu d'activités 2020 présenté par la S.P.L. Chartres Aménagement.

#### **44/21 - Concession d'aménagement « Cœur de village » : Bilan 2020 - Annexe**

Par délibération n° 63/20 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village » et approuvé le traité de concession correspondant.

Également, le périmètre et l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village » ont été approuvés au cours de cette séance.

Conformément aux articles 17 et 18 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 63/20 du 15 octobre 2020 approuvant le périmètre et l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village »,

**VU** la commission « Technique » du 31 mai 2021,

**CONSIDERANT** que le compte rendu d'activités, portant sur la concession d'aménagement « Cœur de village », arrêté au 31 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte rendu d'activités 2020 annexé et présenté par la S.P.L. Chartres Aménagement.

**45/21 - Acquisition des parcelles AT 121, 122,125 et 126 - Annexe**

La ville de Lèves est propriétaire de parcelles cadastrées AT 120, 123, 127, 128, 129,131 et 132 situées dans la vallée du Couasnon à proximité du cimetière.

Du fait de leur situation et de leur classement dans le Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles ont uniquement vocation à être cultivées ou boisées. Certaines de ces parcelles ont été mises à disposition des résidents lévois, dans un but destiné exclusivement à la pratique du jardinage.

Afin de permettre la mise à disposition de nouveaux terrains et considérant l'intérêt d'accroître son patrimoine foncier dans ce secteur (préservation du patrimoine naturel, entretien des parcelles par l'intermédiaire de la mise à disposition...etc.), la ville de Lèves souhaite acquérir au prix d'un euro du mètre carré net vendeur les parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance
AT 121	3a 14ca
AT 122	1a 91ca
AT 125	1a 25ca
AT 126	8a 14ca
<b>TOTAL</b>	<b>14a 44ca</b>

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 31 mai 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir les parcelles n° AT 121, 122,125 et 126,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles n° AT 121, 122,125 et 126, au prix d'un euro du mètre carré net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens.

**46/21 - Acquisition de la parcelle AE 31 - Annexe**

Afin de sécuriser les cavités situées au nord de l'avenue de la Paix, la ville de Lèves souhaite obtenir la maîtrise foncière des parcelles concernées par ses désordres.

La parcelle AE 31 sise 86 avenue de la Paix, mise en vente par ses actuels propriétaires, est concernée par cette situation.

Le service des domaines a effectué une estimation de ce bien à hauteur de 159 000 € en avril 2021. Après négociations, les propriétaires actuels acceptent de vendre ce bien à la Ville de Lèves pour une somme nette de 160 000 euros.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis n° 4128080 du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir en date du 14 Avril 2021,

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 31 mai 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir cette parcelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AE 31 pour la somme de 160 000 euros, hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

#### **47/21 - Modification du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs sont les suivants :

- Passer la zone 2AUe (secteur de réserve foncière à destination d'équipements collectifs) à Ue (secteur d'équipements collectifs) et ainsi permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La transformation de la zone en 2AUe en zone Ue se justifie par l'implantation d'un équipement par la fondation d'Aligre qui souhaite construire un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cette modification s'avère nécessaire en raison de l'organisation des équipements existants sur le site de la rue de Josaphat, du caractère remarquable de l'ancienne abbaye de Josaphat dans laquelle a été implantée la fondation d'Aligre et de l'impossibilité de prévoir de nouveau projet dans l'enceinte de l'abbaye, des caractéristiques du projet prévoyant une centaine de lits et de la nécessité de prévoir ce projet à proximité de la fondation.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la modification du PLU en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUe.

- Maîtriser l'évolution de cœurs d'îlots ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme particulières à certains quartiers avec les règles générales ;
- Préciser certaines règles sur les clôtures (hauteurs, types, couleurs, etc.) ;
- Préciser certaines règles sur les alignements par rapport à la voirie et aux limites privatives ;
- Préciser les règles de stationnement en parcelles privées et en zone Ua et des accès en fond de jardins ;
- Explicitation de l'obligation d'autorisation d'urbanisme et des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU), et création d'espaces réservés à proximité du cimetière sur les parcelles cadastrées AT 110 et AT 111) ;
- Justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe.

Cette liste pourra être modifiée et/ou complétée en fonction de l'étude du cabinet d'urbanisme dans les limites des modifications autorisées par la procédure de révision allégée.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-5, L153-36, à L153-43, L.103-2 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 153-38 du code de l'urbanisme prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

**CONSIDÉRANT** le détail et la nature des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que celles-ci entrent dans le champ de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme,

**VU** la commission « Technique » en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la modification du plan local d'urbanisme et les objectifs poursuivis énumérés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en œuvre de la procédure de modification du PLU et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**48/21 - Chartres Métropole - Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol  
- Annexe**

Conformément aux dispositions de l'article L5411-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Chartres Métropole a proposé, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun «Service d'instruction ADS », géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes de permis ou de certificats et des déclarations préalables relatifs à l'occupation du sol, en application du code de l'urbanisme, à l'exclusion des demandes d'autorisation relevant de l'autorité de l'État, pour le compte des communes qui en feraient la demande.

L'objectif du Service d'instruction ADS est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes et des actes d'urbanisme, par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique. Ce service, dont la mise à disposition se fait à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

Par délibérations n°27-15 en date du 23 avril 2015 et n°66-16 en date du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, et certificats d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnels (CUb) par la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Cette délibération a pour objet de confirmer la volonté de la ville de Lèves de déléguer l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, et certificats d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnels (CUb) à la communauté d'agglomération Chartres Métropole et de fixer les modalités de fonctionnement du service instructeur des autorisations du Droit des sols au profit de la commune.

Il convient de préciser que le service commun d'instruction se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour délivrer au nom de la commune les différentes autorisations d'occupation du sol.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L410-1 et L422-1, R410-5 et R423-15 du code de l'Urbanisme,

VU la commission « Technique » en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la communauté d'agglomération de Chartres métropole et la commune de Lèves, ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de définir les missions et tâches de ce service commun et de la commune de Lèves,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.



Le Maire de Lèves

Rémi MARTIAL